

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
du 2 avril 2022**

Monsieur Jean Paul Moktar, Président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance à huis-clos réservée aux adhérents de la fédération à 9h00 et accueille les personnalités présentes.

Il présente les excuses de Willy Schraen, Président de la Fédération nationale des chasseurs, souffrant de la Covid 19 qui devait clore les travaux de l'assemblée.

Avant de débiter les travaux de cette partie statutaire, M. Moktar précise que le bureau de la fédération est désigné bureau de l'assemblée générale.

Conformément au règlement intérieur de la fédération, il demande à deux adhérents de se porter candidats pour être assesseurs et suivre, avec deux techniciens de la fédération (M. Mangin et M. Skibniewski), les opérations de dépouillement des élections du conseil d'administration.

Messieurs Jean-Claude HAY et Lionel HENault se portent candidats.

M. Moktar rappelle également que, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la fédération, le vote des résolutions se fera à main levée. Pour prendre en considération le nombre de voix portées par chaque adhérent, une affiche, portant le nombre de voix dont chacun dispose, a été distribuée aux adhérents s'étant inscrits avant le 12 mars pour participer à l'assemblée.

M. Moktar propose que, pour chaque résolution, soient déduits, du nombre total des voix présentes, les voix se prononçant contre ou s'abstenant.

1008 voix sont inscrites à l'assemblée générale et 954 sont présentes.

M. Moktar demande à l'assemblée générale d'approuver ces modalités de vote. Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

9h-11h – partie statutaire réservée aux adhérents

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2021 qui s'est tenue par voie électronique, en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID 19, du mardi 30 mars 2021 à 8h30 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020-2021 - vote des résolutions.

3- Modalités de financement des dégâts de grand gibier,

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2022-2023 - vote des résolutions.

5- Fixation de la contribution « dégâts de sanglier » pour la saison 2022-2023 - vote de la résolution.

6- Proposition de budget pour 2022-2023 – votes des résolutions

11h-12h30 – Partie ouverte au public

7- Présentation du rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir

8- Rapport moral du Président

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2021 qui s'est tenue par voie électronique, en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID 19, du mardi 30 mars 2021 à 8h30 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00 :

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunie à Chartres le 2 avril 2022, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale 2021 qui s'est tenue par voie électronique, en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID 19, du mardi 30 mars 2021 à 8h30 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020-2021 (cf. annexe 1) et vote des résolutions :

Mme Lassaussais, expert-comptable, présente à l'assemblée générale les comptes clos au 30 juin 2021.

Ces comptes font apparaître un total des charges de 2 705 393 € et un total des produits de 2 760 497 €.

Les comptes 2020-2021 se soldent par un bénéfice de + 55 103 €.



M. Marsaly, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.

Résolution n°1 : Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2020-2021

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 612-5 du code du commerce, spécifique aux associations, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Approbation des comptes de la Fédération pour la saison 2020-2021

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuvent les comptes de la Fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2021, tels qu'ils viennent de lui être présentés et donnent quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à 97.2 % (927/954) de voix pour et 2.8 % (27/954) d'abstention.

Résolution n°3 portant sur la fusion des réserves des comptes fédéraux :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres décident, sur proposition du conseil d'administration, et suite à la fusion du compte général et du compte dégâts imposée par la réforme comptable de 2019, de fusionner les réserves de gestion de ces deux comptes

Le montant des réserves de gestion ainsi fusionnées s'élève au 30 juin 2021 à 3 341 907 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2020-2021 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres décident, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice en plus des réserves de gestion pour un montant de 55 103 €.

Par ailleurs l'assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 131 880 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 373 470 € à

1 241 590 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2021.

Le montant des réserves au 30 juin 2021 s'élève après affectation à 4 686 009 €.

Cette résolution est adoptée à 97.2 % (927/954) de voix pour et 2.8 % (27/954) d'abstention.

3- Financement des dégâts de grand gibier et actions à mener (annexe n°2) :

M. Lenfant, directeur de la fédération, présente le bilan des dégâts de grand-gibier ainsi que les propositions faites par le conseil d'administration pour financer une partie de ces dégâts.

L'envolée des cours de céréales, aggravée par la guerre en Ukraine, ne permet plus à la fédération de financer les dégâts de grand gibier par le seul argent des chasseurs. Les réserves fédérales permettent de compléter ce financement.

Ce déficit structurel oblige à financer via les réserves fédérales plus d'un million d'euros de dégâts. Si les cours des céréales continuent de progresser, ce sont près de deux millions d'euros sur les deux prochains exercices comptables que la fédération devra puiser dans ses réserves pour financer les dégâts de grand gibier.

La situation financière au regard de l'indemnisation des dégâts n'est plus tenable.

Des actions doivent être menées afin d'accroître les prélèvements de sanglier et de cervidés notamment sur les territoires non chassés ou peu chassés. M. Lenfant présente à l'assemblée les actions retenues par le conseil d'administration.

DB

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2022-2023 et vote des résolutions.

Résolution d'approbation n° 5 concernant la fixation du montant des timbres fédéraux pour la campagne 2022-2023

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres décident que, pour la campagne 2022-2023 :

- Le montant du timbre fédéral sera fixé, à 78 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.

Les montants des cotisations temporaires sont fixés à :

- 39 € pour 9 jours consécutifs

- 20 € pour 3 jours consécutifs

- Le montant du timbre fédéral « nouveaux chasseurs » sera fixé à 30 € conformément, aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 21 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 6 concernant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la saison 2022-2023.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres décident les cotisations suivantes :

Les cotisations sur bracelets (matériel compris) :

- Cerf 405 €

- Biche 250 €

- Faon 175 €

- Sanglier 35 € pour une période de validité de 2 ans.

- Chevreuil 22 €

Une surtaxe est appliquée sur l'ensemble des bracelets de cerf, biche et faon

100 € pour les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

35 € pour le massif R5

- Les cotisations sur bracelets de secours (matériel compris) :

- Chevreuil 30 €

- Cerf 405 €

Cette résolution est adoptée à 92.6 % (883/954) de voix pour, 7.3% (70/954) de voix contre et 0.1 % (1/954) d'abstention.

Résolution d'approbation n° 7 concernant la fixation du montant de la cotisation territoriale pour la saison 2022-2023 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres décident que :

- Le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2022-2023 est fixé à 0,72 € de l'hectare (dont 0,36 €/ha affecté au paiement des dégâts de grand gibier)

A ce montant s'ajoute une cotisation territoriale exceptionnelle de 0,28 €/ha destinée au paiement des dégâts de sanglier.

Ces deux cotisations territoriales obligatoires sont dues par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à 88.6 % (845/954) de voix pour, 9.9% (94/954) contre et 1.5 % (15/954) d'abstention.

Résolution d'approbation n° 8 concernant la fixation du montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2022-2023

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres décident que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 12 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

surfaces boisées	cotisation statutaire
< 50 ha	78 €
51-150 ha	102 €
151-250 ha	204 €
251-500 ha	408 €
501-1000 ha	816 €
1001-3000 ha	1 632 €
+ 3001 ha	3 264 €

Cette résolution est adoptée à 97.2 % (927/954) de voix pour et 2.8 % (27/954) contre.

5- Fixation de la contribution « dégâts de sanglier » pour la saison 2022-2023 et vote de la résolution.

Résolution d'approbation n° 9 :

Conformément à l'article L426-5 du code de l'environnement, Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres, reconduisent les modalités de mises en place de la contribution « dégâts de sanglier » conformément aux décisions validées lors de l'assemblée générale du 27 avril 2019.

Pour la campagne 2022-2023, la contribution « dégâts de sanglier » est fixée à :

Déficit de la commune	Contribution par ha de bois
1 à 500 €	1,5 €/ha de bois
501 à 1000 €	3 €/ha de bois
1001 à 2000 €	4,5 €/ha de bois
2001 à 4000 €	6 €/ha de bois
4001 à 6000 €	7,5 €/ha de bois
6001 à 10000 €	9 €/ha de bois
+ 10000 €	10,5 €/ha de bois

Cette résolution est adoptée à 91 % (868/954) de voix pour, 7.2% (69/954) de voix contre et 1.8 % (17/954) d'abstention.

6- Présentation du budget fédéral pour 2022-2023 (cf. annexe 3) et vote de la résolution.

Résolution n° 10 approuvant le projet de budget de la Fédération des chasseurs pour la saison 2022-2023 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres, après avoir entendu lecture du projet de budget de ladite fédération pour la saison 2022-2023, prévoyant un résultat déficitaire de 290 289 € déclarent en approuver les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à 90.3 % (861/954) de voix pour, 3.9 % (38/954) de voix contre et 5.8 % (55/954) d'abstention.

Résolution n° 11 : Déléguant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'assemblée générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fédération des chasseurs.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 2 avril 2022 à Chartres, délèguent au Conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération des chasseurs.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à 97.2 % (927/954) de voix pour et 2.8 % (27/954) abstention.

Aucune question n'ayant été reçue à la date du 12 mars 2022, l'ordre du jour de la partie statutaire de l'assemblée générale est clos.

Monsieur Jean Paul Moktar, président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance ouverte au public à 11h00 et accueille les personnalités présentes.

7- Rapport d'activité du conseil d'administration :

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 25 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération (cf. annexe 4).

8- Rapport moral du président :

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral (cf. annexe 5)

9- Proclamation des résultats des élections :

M. Moktar donne lecture du procès-verbal des résultats des élections de l'assemblée générale du 2 avril 2022 (cf. annexe 6)

78 enveloppes ont été retirées de l'urne :

11 enveloppes vides et 67 enveloppes représentant 876 voix.

La liste menée par Jean-Paul MOKTAR a obtenu 845 voix

31 voix sont déclarées nulles (déchirée ou raturée).

La liste menée par Jean-Paul Moktar est déclarée élue :

MOKTAR (Tête de liste)	Jean-Paul	Secteur n°3
BATAILLE	Frédéric	Secteur n°10
BLIN	Daniel	Secteur n°13
CARE	François	Secteur n°4
COURANT	Philippe	Secteur n°11
DORET	Philippe	Secteur n°7
GANDIN	Didier	Secteur n°1
GARAVANNA	Emmanuel	Secteur n°12
HURBE	Jean-Pierre	Secteur n°5
LAMBERT	Jean-Mathieu	Secteur n°9
LE GUILLOUS	Patrick	Secteur n°8
LESAGE	Jackie	Secteur n°2
MADIOT	Laurence	Secteur n°15
MARAND	Mathieu	Secteur n°14
MARDELET	Xavier	Secteur n°6

DB



10- Remise des médailles de la fédération :

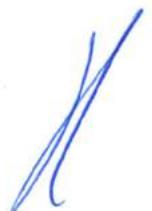
M. Moktar, accompagné de M. Caré administrateur de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Jean Haincourt, Richard Grenier et Adrien Dousset.

Monsieur Jean Paul Moktar clôt les travaux de l'assemblée générale à 12h30 et convie les adhérents et leurs invités au cocktail de l'amitié.

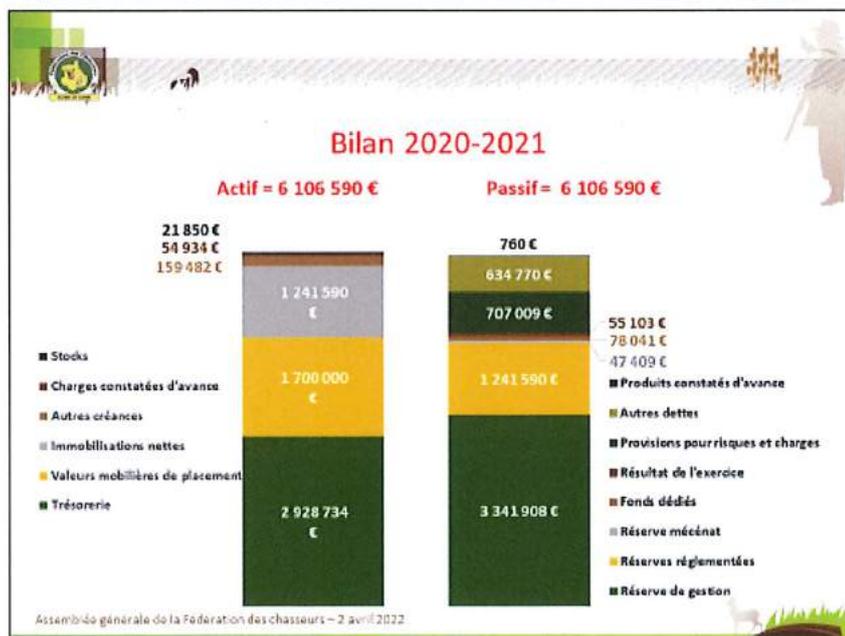
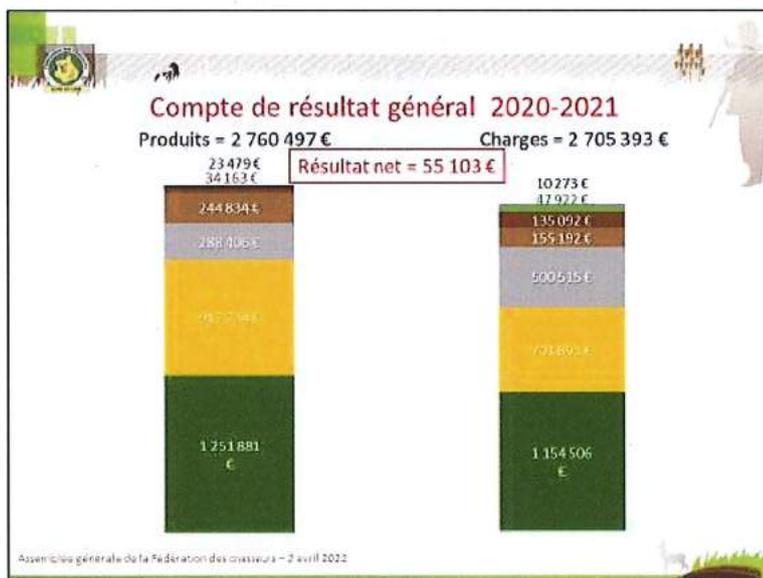
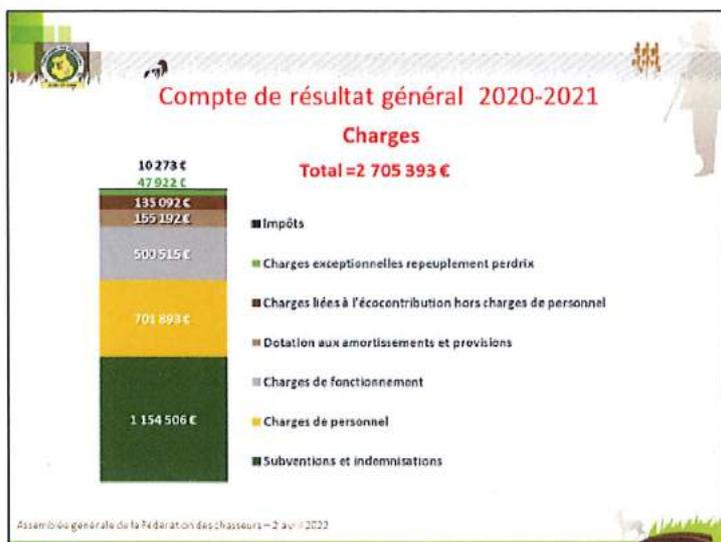
Le Président
Jean-Paul Moktar



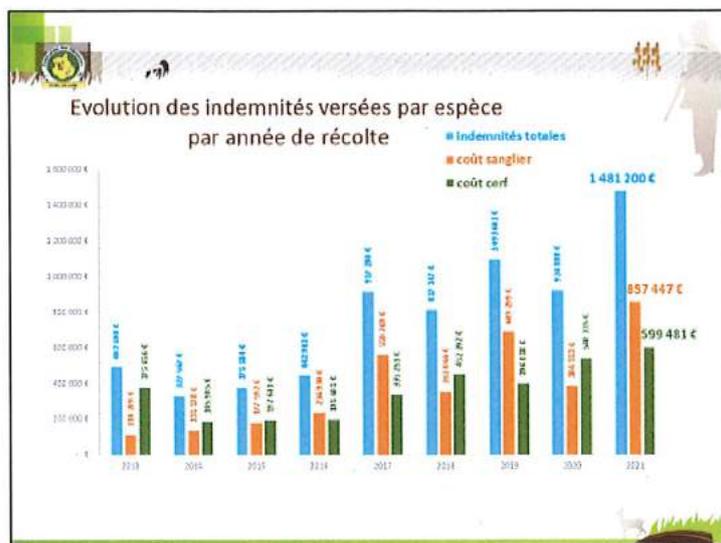
Le Secrétaire
Daniel Blin



Annexe 1 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2020-2021



Annexe 2 : Financement des dégâts et actions à mener



Conséquences sur les comptes 2021-2022

- Budget prévisionnel permettait de financer 765 000 € de dégâts
- 1 480 000 € de dégâts
= **déficit de 715 000 €**

Financement des dégâts de grands cervidés sur la campagne 2021-2022

- Vente de bracelets = 320 000 €
- Dégâts de grands cervidés = 600 000 €
= **déficit de 280 000 €**

Financement des dégâts de sangliers sur la campagne 2021-2022

- Vente de bracelets = 110 000 €
- Affection de la vente des bracelets de chevreuil = 150 000 €
- Contribution dégâts de sanglier = 135 000 €
- Dégâts de sangliers et chevreuil = 880 000 €
= **déficit de 485 000 €**

Budget prévisionnel sur la campagne 2022-2023

- Etabli le 23 février 2022 avant la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques (envolée cours des céréales)
- Estimation des dégâts à **1 450 000 €** (surface identique, prix denrées inchangés)
- Il faut financer au moins **700 000 €** avec une prise en charge partielle sur les réserves fédérales.
- Recherche de financement via des mesures de mutualisation et des mesures sectorielles

Financement des dégâts de grands cervidés

- **Mutualisation d'une partie du financement** par l'augmentation du prix des bracelets

	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Bracelets C1-C2	280 €	400 €
Bracelet Biche	205 €	245 €
Bracelet Faon	145 €	170 €
Vente bracelets GC	320 000 €	400 000 €

Le déficit sur les dégâts de grands cervidés = **- 200 000 €**

- Mise en place d'une surtaxe exceptionnelle sur les bracelets (cerf, biche et faon) dans les massifs déficitaires.
 - **100 € par bracelet** sur les massifs R4 et R3 (exception B03, C01, C04, C31, D04)
 - **35 € par bracelet** sur le massif R5

Déficit sur les dégâts de grands cervidés est ramené à **120 000 €**

Financement des dégâts de sangliers

Rappel financement dégâts de sanglier et chevreuil

- 110 000 € de bracelets sanglier
- 150 000 € de bracelets chevreuil
- = 260 000 € de recettes

880 000 € de dégâts
Soit 620 000 € de déficit (compensé par 135 000 € de contribution dégâts de sanglier)

- **Mutualisation d'une partie du financement** des dégâts de sanglier sur l'ensemble des territoires
 - Cotisation territoriale de 0,72 €/ha
 - Instauration d'une cotisation territoriale exceptionnelle de **0,28 €/ha** affectée au **financement des dégâts de sangliers**.
 - Apport financier de 120 000 €

Financement des dégâts de sangliers

Rappel financement dégâts de sanglier et chevreuil

- 110 000 € de bracelets sanglier
- 150 000 € de bracelets chevreuil
- = 260 000 € de recettes

880 000 € de dégâts

Soit 620 000 € de déficit (compensé par 135 000 € de contribution dégâts de sanglier)

- **Mutualisation d'une partie du financement** des dégâts de sanglier sur l'ensemble des territoires
 - Cotisation territoriale de 0,72 €/ha
 - Instauration d'une cotisation territoriale exceptionnelle de **0,28 €/ha** affectée au **financement des dégâts de sangliers**.
 - Apport financier de 120 000 €

Rappel sur la mise en place de la contribution « dégâts de sanglier »:

Conformément aux décisions prises le 6 avril 2018 par l'assemblée générale de la fédération des chasseurs les modalités de calcul de la contribution « dégâts de sanglier » sont :

Pour la campagne 2021-2022 :

- Le montant des indemnités dues au sanglier et chevreuil s'élève à **880 000 €**.
- La vente des bracelets sanglier et chevreuil représente une enveloppe de **260 000 €**.

Il manque $880\,000 - 260\,000 = 620\,000$ € à financer

Cette somme est répartie sur l'ensemble des communes ayant eu des dégâts de sanglier et proportionnellement à la surface en dégâts de sanglier de chaque commune.

Mise en place de la Contribution « dégâts de sanglier »

Chaque commune participe au paiement des dégâts de grand gibier à hauteur de ses surfaces de bois et de plaine.

	Surface bois	Surface Plaine	surface détruite par sanglier 2021	% dégât / département	somme due par la commune part du déficit (25% x 620 000 €)	total des cotisations versées (0,35€/ha)	écart cotisation et somme due	Contribution
Commune A	420	1643	1,31	0,50%	3 100 €	743 €	-2 357 €	oui
Commune B	3542	1410	0,74	0,28%	1 736 €	1 783 €	47 €	non
Commune C	2876	1343	10	3,81%	18 600 €	1 390 €	-17 609 €	oui

Les communes « déficitaires » se voient affecter une contribution à l'hectare de bois en fonction du montant de leur déficit.

Financement des dégâts de sangliers

- Augmentation de la contribution dégâts de sanglier et création de 3 tranches supplémentaires

Déficit de la commune	Contribution par ha de bois
1 à 500 €	1,5 €/ha de bois
501 à 1000 €	3 €/ha de bois
1001 à 2000 €	4,5 €/ha de bois
2001 à 4000 €	6 €/ha de bois
4001 à 6000 €	7,5 €/ha de bois
6001 à 10000 €	9 €/ha de bois
+ 10000 €	10,5 €/ha de bois

Financement des dégâts de sangliers

- Plafonnement de la contribution dégâts de sanglier sur les communes très largement bénéficiaires (très boisées) de Senonches, Abondant et la Ferté Vidame
- Financement de la contribution dégâts de sanglier = 210 000 €

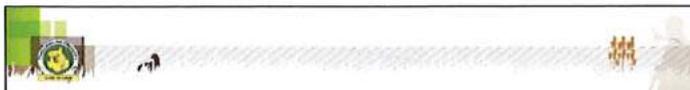
- Financement global dégâts de sanglier
 - 110 000 € bracelets sanglier
 - 150 000 € bracelets chevreuil
 - 120 000 € cotisation territoriale - 0,28 €/ha
 - 210 000 € contribution sanglier
 - = 590 000 €

Reste un déficit de 290 000 € sur le paiement des dégâts de sanglier

Financement des dégâts de grands gibier pour 2022-2023

Conclusion sur la campagne prochaine 2022-2023

- L'augmentation des cotisations permet de financer :
 - 400 000 € bracelets grands cervidés
 - 80 000 € de surtaxe sur les bracelets grands cervidés
 - 110 000 € de bracelets sanglier
 - 150 000 € de bracelets chevreuil
 - 120 000 € de cotisation territoriale affectée aux dégâts de sanglier (0,28€/ha)
 - 210 000 € de contribution dégâts de sanglier
 - = 1 070 000 €
- Prévisionnel de dégâts à 1 450 000 € (si mêmes volumes détruits et mêmes prix)
- Le déficit fédéral en 2022-2023 sera de 380 000 €
- Soit un déficit cumulé sur deux années (21/22 et 22/23) = 1 095 000 € financé sur les réserves de la FDC (4 600 000 €) soit 23% des réserves !



Quelles actions pour réduire les dégâts

Nécessité absolue de baisser les populations

- **Territoires non chassés :**
 - Référencement dans tout le département
 - Courrier aux propriétaires pour proposer d'organiser des battues dans ces territoires
 - Si refus = demande de battues administratives
- **Lutter contre les phénomènes de concentration**
 - Imposer des minima de réalisation pour le plan de chasse grands cervidés par mois et par catégorie pour garantir des prélèvements plus précoces et plus réguliers.
 - Réattribuer des animaux en janvier
 - En cas de refus, facturer une partie des dégâts (si non versement = pas de chasse possible l'année suivante)

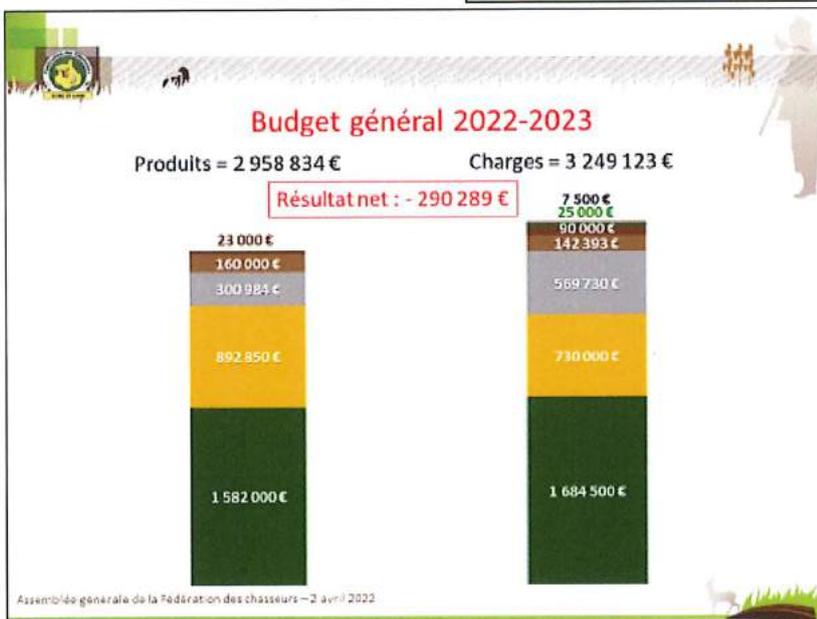
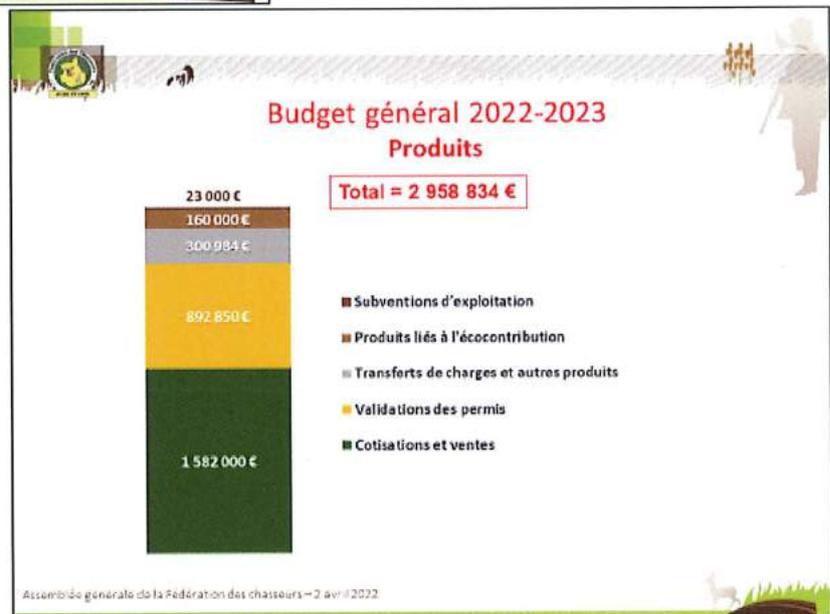
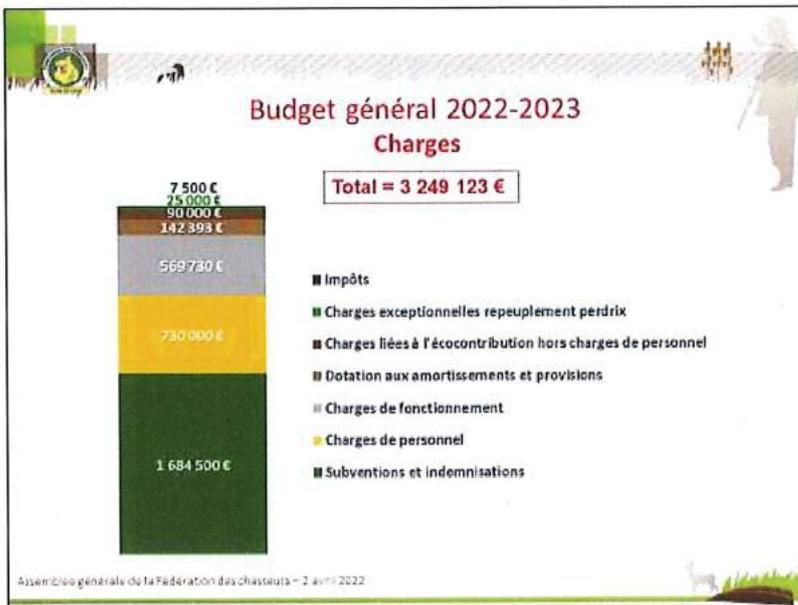


Quelles actions pour réduire les dégâts

- Interdiction de toutes consignes de prélèvements sur les sangliers (arrêté préfectoral)
- Chasse du sanglier sur tout le département, à l'approche, à l'affut et en battue dès le 1er juin et jusqu'à l'ouverture générale
- Maintien de la chasse du sanglier sur le mois de mars
- Obtenir la possibilité de chasser 2h avant le lever du soleil et 2h après son coucher
- Encourager les demandes de chasse particulières sur les mois d'avril et mai
- Intervention des louvetiers en tirs de nuit et/ou battues administratives en cas de manquement des chasseurs



Annexe 3 : Proposition de Budget de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la saison 2022-2023



Annexe 4 : Rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – année 2021 – présenté sous la forme d'une vidéo.

Le conseil d'administration et le personnel de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ont le plaisir de vous présenter le rapport des activités fédérales menées au cours de l'année 2021.

La pandémie de Covid 19 a affecté l'organisation des actions fédérales mais l'ensemble des missions de service public ont été réalisées. Nous vous en proposons une présentation au travers des 5 enjeux du schéma départemental de gestion cynégétique.

Le premier de ces enjeux concerne la pratique de la chasse et la sécurité.

Après l'année 2020 marquée par deux périodes de confinement et un arrêt temporaire des activités cynégétiques, le nombre de validation de permis en Eure-et-Loir est stable.

10 552 chasseurs ont validé un permis en Eure-et-Loir et parmi eux 63% ont choisi un permis national.

Le nombre de nouveaux chasseurs a progressé très nettement en 2021 avec 208 nouveaux pratiquants. Ce regain d'inscription à la formation du permis de chasser a nécessité l'organisation de nouvelles sessions et l'affectation deux techniciens à sa préparation.

Cette tendance se confirme en 2022 et les sessions de ce début d'année sont d'ores et déjà complètes. La fédération des chasseurs se félicite de ce regain d'intérêt pour la formation au permis de chasser et met tout en œuvre pour satisfaire l'ensemble de ces Nemrod.

En matière de formation continue des chasseurs, la fédération a été contrainte d'aménager les modalités d'accueil des chasseurs mais a maintenu l'ensemble des thématiques de formation

- sur la sécurité pour les organisateurs de chasse
- sur la chasse à l'arc
- sur l'agrément au piégeage
- sur l'agrément au statut de garde particulier
- sur la chasse aux corvidés
- sur la chasse accompagnée pour les jeunes de moins de 16 ans

175 chasseurs ont ainsi suivi ces formations.

En matière de sécurité, l'année 2021 aura été marquée par la mise en place de la formation décennale à la sécurité. Rendue obligatoire pour tous les chasseurs, cette formation rencontre un vif succès.

Près de mille chasseurs se sont inscrits et 613 chasseurs ont suivi cette formation depuis sa mise en place à l'automne.

Pour permettre au plus grand nombre de satisfaire à cette obligation réglementaire la fédération a multiplié les offres de formation en organisant des sessions à Chenonville, en permettant aux chasseurs de suivre cette formation par internet et en organisant des sessions par groupes de chasseurs.

La sécurité à la chasse est un enjeu majeur et l'actualité dramatique de ces dernières semaines nous prouve encore le nécessaire travail de formation à faire auprès de tous les chasseurs et l'impérieuse nécessité d'accroître la communication avec tous les utilisateurs de la nature.

Les mesures de sécurité imposées par le schéma départemental font partie des plus contraignantes. Elles seront à nouveau discutées et enrichies à l'occasion du renouvellement du schéma en 2022.

Le 2ème enjeu du schéma concerne la gestion du grand gibier et l'équilibre agro sylvo cynégétique. Cet enjeu comprend deux volets : la gestion et la prévention des dégâts et la gestion des espèces de la grande faune.

Commençons par la gestion et la prévention des dégâts.

La récolte 2021, s'est soldée par une stabilité des surfaces détruites sur l'ensemble du département.

Les dégâts de sanglier progressent à nouveau avec 454 ha détruits alors que les dégâts de grands cervidés diminuent nettement à 348 ha.

Malgré cette stabilité des surfaces détruites, les indemnités versées aux agriculteurs ont très fortement augmenté par l'effet conjugué de la hausse des rendements et de l'envolée des prix des matières premières.

Avec près de 1 500 000 € d'indemnité versées au titre de la récolte 2021, le financement des dégâts n'est plus assuré par l'argent des chasseurs.

Ce déficit structurel du financement des dégâts est compensé par les réserves fédérales et impose au conseil d'administration de revoir de façon significative le montant des cotisations demandées aux chasseurs.

Malgré ces hausses importantes, le niveau de financement des dégâts ne permet pas d'indemniser plus d'un millions d'euros de dégâts il faut donc impérativement baisser les volumes de dégâts en réduisant les populations de grand gibier.

Une vigilance accrue et permanente est demandée à tous les territoires.

Depuis l'automne la fédération communique tous les 15 jours aux territoires de chasse l'évolution des surfaces déclarées détruites. Ces cartographies permettent à chacun de suivre la progression des dégâts à l'échelle de sa commune et d'intervenir en accentuant sa pression de chasse.

La fédération réitère l'interdiction de toutes consignes de tir lors des chasses au sanglier et rappelle que le sanglier peut être chassé dès le 1er juin et jusqu'au 31 mars. Avec 10 mois de chasse par an, les possibilités d'intervenir existent et doivent être utilisées au plus tôt pour limiter la recrudescence des dégâts.

Concernant les dégâts de grands cervidés, les phénomènes de concentration d'animaux ainsi que les mouvements de populations entre massifs sont à l'origine d'une bonne part de ces dégâts.

Cette dispersion des populations de cerfs sur certains secteurs du département durant le printemps et l'été demeure une difficulté dans la gestion des dégâts.

Tous les moyens doivent être mis en place pour accroître le taux de réalisation des plans de chasse.

Plus de 400 animaux attribués dans le cadre du plan de chasse ne sont pas prélevés par saison. Il faut agir collectivement pour accroître ce taux de réalisation.

Les modes de chasse doivent s'adapter et évoluer en fonction du comportement de l'espèce.

Pour répondre à la pression des cervidés sur les massifs forestiers, la fédération a créé un comité de pilotage chargé de veiller à l'équilibre forêt cervidés.

Composé à parité de chasseurs et de forestiers, ce comité permet d'estimer l'impact des cervidés sur les parcelles forestières grâce à la mise en place d'outils de diagnostic. Ce projet novateur a reçu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité et de la Fédération nationale des chasseurs dans le cadre de l'écocontribution.

Tout propriétaire forestier peut alerter le comité de pilotage par le biais d'une fiche navette disponible auprès des structures partenaires. A la réception de cette fiche, une visite sur le terrain est organisée afin de proposer des solutions au problème rencontré.

Après ce volet sur la gestion des dégâts, passons à celui consacré à la gestion des espèces et commençons par le Cerf Elaphe.

Pour la saison 2021-2022, 1522 animaux ont été attribués dans le cadre du plan de chasse « cerf ».

Le taux de réalisation progresse à 72 % avec 1095 animaux prélevés.

Les cerfs coiffés représentent 31% des prélèvements, les biches 34% et les faons 35%.

A noter, cette année un report des prélèvements de biches sur les mâles et les faons.

Le suivi des populations de Cerf Elaphe est assuré par indices nocturnes.

Les comptages nocturnes se sont achevés la semaine dernière et ne permettent pas de présenter une tendance d'évolution de la population départementale.

Les résultats de ces indices nocturnes par massif seront présentés au cours du mois d'avril au sein des commissions en charge de la gestion du plan de chasse.

Le suivi de l'espèce Cerf se fait également par le biais des analyses du poids des faons, le contrôle des mâchoires de biche, l'analyse des trophées de cerf et des coupes dentaires. Ce travail mené avec l'association des chasseurs de grand gibier permet d'estimer l'âge des animaux prélevés par la chasse et de gérer au mieux les attributions de l'espèce afin de garantir le maintien des structures sociales des populations de Cerf.

Ce suivi de l'espèce par indice de changement écologique est indispensable à la gestion qualitative des populations et à la recherche d'un juste équilibre avec les milieux de vie de l'espèce.

Après le cerf, évoquons la gestion du chevreuil.

Présent sur l'ensemble du département le chevreuil est le Grand gibier le plus chassé avec 8 779 chevreuils attribués sur la saison 2021/2022.

Le taux de réalisation progresse à 79 % avec 6 896 animaux prélevés à la chasse.

La répartition des prélèvements par catégorie n'évolue pas avec 38% des prélèvements sur les brocards, 25% sur les chevrettes et 37% sur les chevrollards

Le déséquilibre du sexe-ratio particulièrement marqué sur certains massifs doit être surveillé.

Des difficultés de réalisation sont constatées dans les secteurs de plaine ou des rassemblements parfois importants d'animaux rendent difficile l'exercice de la chasse. Dans ces secteurs, les dates de chasse de l'espèce ainsi que les modes de chasse doivent s'adapter. La chasse de l'espèce, tôt en saison, est parfois garante de la bonne réalisation des plans de chasse.

Le sanglier est la dernière espèce de grand gibier présente en Eure et Loir.

Les prélèvements de sangliers sur l'année 2021-2022 sont restés stables avec près de 2 500 sangliers prélevés.

Une vigilance extrême doit être maintenue sur cette espèce qui est présente dans tout le département.

La fédération rappelle qu'aucune gestion des prélèvements de l'espèce n'est possible. L'absence d'outil de gestion ne permet pas à la fédération de contraindre des territoires à prélever plus d'animaux et aucune obligation de chasse et de prélèvements n'est possible.

La fédération rappelle l'interdiction de toutes les consignes de tir et la possibilité de chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars.

Le sanglier est une espèce opportuniste qui sait profiter d'une moindre pression de chasse pour s'installer dans certains secteurs du département.

Les chasseurs doivent donc adapter leur mode de chasse et chasser, dès le 1er juin le sanglier sur l'ensemble du département afin de limiter les dégâts de l'espèce.

Depuis deux ans des chasses dites particulières autorisées par l'administration sur les mois d'avril et mai permettent aux chasseurs d'intervenir à l'affut pour protéger les cultures agricoles. Ces chasses particulières sont parfois couplées à l'intervention des louvetiers en tir de nuit lorsque l'intervention des chasseurs n'est pas possible ou manque d'efficacité.

L'action des chasseurs est déterminante pour contrôler l'accroissement des populations de sanglier. La fédération en appelle à la responsabilité de tous afin que tout soit mis en œuvre afin de diminuer ces populations.

La gestion durable du petit gibier constitue le 3ème enjeu du schéma départemental de gestion cynégétique.

Dépendante de la qualité des milieux, la gestion du petit gibier nécessite un travail important en matière de gestion et de restauration des biotopes.

C'est pour cette raison que la fédération fait de l'aménagement des territoires un enjeu prioritaire pour l'avenir du petit gibier. Elle y consacre, chaque année, un budget de plus de 200 000 €.

Les surfaces dédiées à la faune sauvage demeurent stables avec plus de 2 000 ha de jachères implantées. Les travaux menés, avec succès par les partenaires agrifaune, sur la gestion raisonnée des bords de champs ont ouvert de nouvelles perspectives en matière d'aménagement des territoires.

Les bordures extérieures de champs et de chemin présentent des intérêts agronomiques et écologiques indéniables.

Elles s'intègrent dans le réseau écologique d'éléments fixes du paysage et constituent de véritables corridors pour les insectes et les espèces animales sans impacter le potentiel agronomique et économique des parcelles cultivées.

Dans le prolongement de ces actions, les partenaires agrifaune et la fédération des agriculteurs multiplicateurs de semences ont développé un mélange de jachère mellifère composé d'espèces annuelles et vivaces favorables aux pollinisateurs sauvages, aux abeilles domestiques et à la faune tout en étant compatible avec la production de semences. Ce mélange Pollifauniflor a intégré les conventions jachères de la fédération qui encourage tous les agriculteurs à l'implanter.

La réhabilitation des chemins communaux comme éléments fixes du paysage et corridors indispensables à la trame verte fait également partie des actions menées par la fédération en 2021.

Un vaste travail de réhabilitation des chemins communaux autour d'Illiers-Combray a ainsi été réalisé avec la création d'un parcours de randonnée d'une trentaine de kilomètres.

Intitulé « Promenade au Combray de Marcel Proust », cet itinéraire traverse les communes d'Illiers-Combray, Saint-Eman, Nonvilliers-Grand'houx, Méréglise, Montigny-le-Chartif, et Saint-Avit-les-Guespières. Tout au long de ce parcours de nouveaux aménagements favorables à la biodiversité ont été plantés grâce à l'accord des agriculteurs riverains. C'est ainsi que 1 300 mètres de haies composées d'Aubépine, sorbier, noisetiers et autres arbustes à baies et arbres fruitiers ont été plantés. Six hectares de jachères mellifères Pollifauniflor indispensables aux abeilles et aux pollinisateurs ont été semés en bordure du chemin afin de recréer des corridors favorables à la biodiversité.

Pour permettre aux randonneurs de découvrir la richesse faunistique et floristique de ces chemins une douzaine de panneaux pédagogiques présentant les espèces animales et végétales présentes et observables sur le parcours ont été disposés le long du parcours.

La réhabilitation de ces chemins communaux, l'implantation des haies et des jachères mellifères, et la création des panneaux pédagogiques ont été financées par la Fédération Nationale des chasseurs et l'Office français de la Biodiversité grâce au fonds de l'écocontribution.

Unanimement salué, ce projet fait des émules et plusieurs communes ont contacté la fédération pour envisager de conduire des projets similaires de restauration de leurs chemins.

L'aménagement des territoires en faveur de la biodiversité est au cœur des préoccupations fédérales car sans aménagement des milieux naturels, la gestion de l'avifaune de plaine est compromise.

Parmi les espèces de l'avifaune de plaine gérées par la fédération, la perdrix grise est celle dont on détient le plus de données démographiques. Chaque année les populations de perdrix grise sont suivies après reproduction et à la sortie de l'hiver.

Au printemps 2021, les contraintes sanitaires ont réduit les possibilités de comptages de printemps, la densité de couples ainsi constatée s'élevait à 2.5 aux 100 ha.

Avec un indice de reproduction de plus de 3 jeunes par poule de printemps, la reproduction de l'espèce a été légèrement inférieure à celle de 2020. De fortes disparités demeurent en fonction des régions naturelles, la Beauce affichant un indice de plus de 4 jeunes par poule.

La moisson tardive s'est étalée sur les mois de juillet et août contribuant ainsi à la survie des poussins et au recoquetage.

En 2016, la fédération a créé un conservatoire des souches naturelles de perdrix grise.

Ce conservatoire a la double ambition de permettre le sauvetage des nids détruits au cours des travaux agricoles et de repeupler, avec les oiseaux issus de ces nids, les territoires les plus démunis.

Cette opération de préservation ne fonctionne qu'avec la motivation et le bénévolat de quelques chasseurs passionnés. La fédération remercie ces bénévoles pour leur engagement à la sauvegarde de la Perdrix grise d'Eure-et-Loir.

Pour amplifier ces opérations de repeuplement, la fédération a décidé en 2017 d'autoriser des lâchers de repeuplement avec des oiseaux issus d'élevages sélectionnés par la fédération.

Pour accompagner les territoires désireux de renforcer leur population de perdrix, la fédération des chasseurs octroie une aide à l'aménagement du territoire.

L'été dernier plus de 10 000 oiseaux ont été réintroduits sur plus 32 000 ha.

L'aménagement des territoires et la création de zones de refuge sont nécessaires au maintien de ces oiseaux et à leur survie pendant l'hiver.

La régulation des prédateurs est également indispensable à la survie des oiseaux lâchés.

Les territoires les plus aménagés voient leurs efforts récompensés avec des densités de perdrix supérieures à la moyenne départementale.

Après la perdrix, évoquons la gestion du faisán commun.

L'espèce est présente à l'état naturel sur un tiers du département.

L'année 2021 aura été marquée par une bonne reproduction de l'espèce avec un indice de reproduction estimé à 5.6 jeunes par poule, la Beauce Sud se démarquant avec 6.4 jeunes.

En 2020 et 2021 les comptages de printemps au chant n'ont pas pu être organisés compte tenu des mesures de liées à l'épidémie de covid 19. Seuls les GIC utilisant la méthode du recensement au percher ont pu réaliser leur comptage au mois de février.

Pour ce printemps, les contraintes sanitaires ayant été levées les comptages au chant et au percher vont pouvoir être réalisés et apporter des données nouvelles sur l'évolution des coqs chanteurs et de la capacité de reproduction des populations de faisans.

Sur la campagne 2021-2022, 10 446 faisans ont été attribués dans le cadre du plan de gestion et 6412 oiseaux ont été prélevés.

L'abondance du faisán commun reste directement liée à la capacité d'accueil des territoires et notamment la présence de jachères faune sauvage.

Seuls les territoires qui maintiennent un effort d'aménagement conservent des densités respectables.

Troisième espèce emblématique de petit gibier du département le lièvre d'Europe est géré par un plan de gestion.

Cette gestion s'appuie sur la mise en place d'indices kilométriques d'abondance sur l'ensemble des communes du département sur les mois de janvier et février.

L'indice moyen départemental diminue cette année de 10 %.

L'évolution de cet indice varie selon les unités de gestion :

13 affichent des baisses significatives,

7 semblent stabiliser leur niveau de population

et seulement 4 enregistrent une tendance à la hausse.

21 866 animaux ont été prélevés cette année sur les unités de gestion en marquage.

Le taux de réalisation s'établit à 52 %, en progression de 10 points par rapport à la saison précédente qui avait été impactée par une période de confinement en novembre.

Cet hiver, 350 cristallins ont été collectés. Leur analyse permettra d'évaluer le succès de la reproduction sur les différents sites de collecte.

Ces données seront présentées lors des comités locaux en charge du plan de gestion afin qu'elles soient prises en compte dans le calcul des attributions pour la saison prochaine.

Différents foyers de mortalités ont été observés à partir du mois d'août, l'autopsie d'une dizaine d'animaux dans le cadre du réseau SAGIR n'a pas révélé la présence de maladies communes à l'espèce. Des troubles d'origine pulmonaire sont toutefois observés sur 40 % des cadavres et nécessitent une vigilance particulière.

Pour terminer ce tour d'horizon de la gestion des espèces de petit gibier, quelques données des suivis effectués par la fédération sur les migrateurs.

Pour la saison 2020-2021, 5 954 chasseurs ont demandé un carnet de prélèvement pour la Bécasse des bois.

698 d'entre eux ont prélevé 1614 bécasses dont 1124 déclarées prélevées en Eure-et-Loir.

L'essentiel des prélèvements de Bécasse des bois a lieu sur le mois de novembre et décembre avec un pic de prélèvement au cours de la 2ème quinzaine de novembre. La période de confinement du mois de novembre 2020 a impacté la chasse de l'espèce expliquant le net recul sur les prélèvements.

Dans le cadre du suivi de l'espèce au sein du réseau national piloté par l'Office français de la biodiversité et la fédération nationale des chasseurs, 32 oiseaux ont été bagués par la fédération la saison dernière.

La fédération rappelle que pour tout oiseau bagué tué à la chasse, le renvoi de la bague à la fédération avec les informations sur le lieu de prélèvement est indispensable au suivi de l'espèce.

Migrateur et sédentaire, le pigeon ramier est le petit gibier le plus chassé du département avec plus de 32 000 oiseaux déclarés prélevés. Ce prélèvement record fait suite à une année 2021 contrainte par les restrictions sanitaires et le confinement de novembre.

Le suivi des effectifs hivernant réalisé deux fois par an, en décembre et en janvier, n'a pas pu être réalisé cette année à cause des contraintes sanitaires. Ce suivi reprendra en décembre 2022.

Les suivis hivernaux des oiseaux communs ont permis de quantifier les effectifs hivernants de Vanneaux Huppé et de Pluvier Doré. Ces suivis, considérablement sous-évalués par les associations de protection des oiseaux, font état du passage de plusieurs millions d'individus de chacune de ces deux espèces sur l'Eure-et-Loir. Ces données sont essentielles à la bonne connaissance des flux de migration et au maintien de la chasse de ces espèces.

Le suivi d'hivernage des oiseaux d'eau effectué sur une dizaine de plans d'eau est stable depuis 6 ans.

Le canard colvert reste l'oiseau d'eau le plus observé et le plus chassé avec près de 6 000 oiseaux déclarés tués par la chasse.

L'ensemble de ces suivis des espèces migratrices sont essentiels à la compréhension des flux migratoires de plus en plus dépendants des variations climatiques et à la gestion durable de ces espèces.

Le développement du petit gibier est étroitement lié au 4ème enjeu du schéma départemental qui concerne la lutte contre la prédation et la déprédation.

En Eure-et-Loir sont classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » : le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Concernant le renard les indices kilométriques, effectués en même temps que ceux du lièvre, sont en progression de 10% par rapport à l'an dernier et à leur plus haut niveau.

Les prélèvements, par la chasse, progressent également 6% avec 3471 renards prélevés confirmant l'accroissement de la population vulpine.

Concernant les corbeaux freux et les corneilles noires, les prélèvements suivent la même tendance avec plus de 7 300 oiseaux prélevés illustrant là encore la progression des populations et des nuisances afférentes.

La remontée des données de prélèvements par la chasse et le piégeage permet de justifier de la présence significative de ces espèces sur l'ensemble du département.

Les déclarations de dégâts sont indispensables pour quantifier l'impact de la nuisance de ces espèces. Le retour d'informations des territoires de chasse et des agriculteurs est essentiel à la justification, chaque année, de la présence significative des espèces et de leur impact réel ou potentiel sur les activités agricoles ou sur la faune sauvage.

A la fin de cette année le classement du renard, de la fouine et des corvidés sera de nouveau étudié. Sans élément probant prouvant la prédation et la déprédation de ces espèces leur classement ne sera pas retenu. La fédération en appelle donc à l'ensemble des chasseurs, des agriculteurs, des maires et des particuliers pour déclarer auprès de ses services les dommages provoqués par ces espèces. L'enjeu est d'importance pour le maintien actuel du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Pour clore cet enjeu quelques mots du Blaireau qui ne fait pas parti des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts mais dont la démographie est croissante dans le département.

La régulation du blaireau n'est possible que par la vénerie sous terre aussi la fédération défend elle fermement le maintien de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre.

Pour compléter et conforter les données de suivi de l'espèce, la fédération a lancé une grande enquête auprès des territoires de chasse pour identifier et localiser l'ensemble des blaireautières.

Chaque déclaration de terrier a été vérifiée sur le terrain par les techniciens de la fédération ou les équipages de vénerie pour garantir leur fréquentation par le blaireau. Ces données objectives de présence de l'espèce en Eure-et-Loir confirment un doublement du nombre de blaireautières depuis le référencement mené par l'ONCFS en 2000. Elles seront présentées à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour justifier du maintien de la période complémentaire.

Pour clore ce rapport d'activité quelques mots du dernier enjeu du schéma de gestion concernant l'éducation à la nature.

Les restrictions de déplacement et de réunion liées à la crise sanitaire n'ont pas permis à la fédération d'assurer le programme éducatif initialement prévu.

Malgré tout 18 écoles ont bénéficié des compétences pédagogiques de la fédération. 390 élèves ont ainsi découvert la richesse faunistique du département.

Cette année de moindre activité a été consacrée au développement de nouveaux outils pédagogiques en partenariat avec les fédérations de la région et grâce au financement de l'écocontribution.

Ces nouveaux outils viendront renforcer l'offre d'animation de la fédération pour le plus grand plaisir des élèves et de leurs enseignants.

Avec la fin de la pandémie la fédération a relancé son offre éducative. Autant d'animations qui connaissent un franc succès et présagent d'un nouvel engouement des écoles pour les animations proposées par la fédération.

Voilà présenté le rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir.

L'ensemble de ces actions ne serait pas possible sans l'engagement du conseil d'administration de la fédération, le dévouement de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs et le professionnalisme des équipes fédérales.

Que chacun soit remercié pour le temps consacré à la gestion du patrimoine cynégétique d'Eure-et-Loir.

Annexe 5 : rapport moral du Président Jean-Paul Moktar (seul le discours prononcé fait foi)

Mesdames Messieurs les parlementaires

Madame la conseillère régionale

Mesdames Messieurs les conseillers départementaux

Mon cher Willy

Mesdames Messieurs les présidents des associations spécialisées et des structures partenaires

Mesdames, Messieurs

Chers amis

Vous avez pu le constater à travers le film retraçant le rapport d'activité de la fédération, malgré la pandémie et les contraintes qui l'ont accompagné la fédération a satisfait à l'ensemble de ses missions de service public.

Nos actions ont été nombreuses et la reconquête des territoires en faveur de la biodiversité demeure au cœur de nos préoccupations.

A ce titre, l'aménagement des chemins communaux prôné par la Fédération nationale au travers du programme Ekosentia est une réelle opportunité.

En retrouvant leur vocation première de corridors écologiques et de lieux d'échanges et de partage de la nature, les chemins ainsi rénovés offrent de nouvelles perspectives de valorisation de ces espaces.

La Promenade au Combray de Marcel Proust, soutenue financièrement de façon exceptionnelle par la FNC et l'OFB via les fonds de l'écocontribution, illustre parfaitement cet enjeu.

Remarqué pour son triple intérêt environnemental, social et culturel, ce projet novateur fait des émules et de nombreuses communes ont contacté la fédération afin de bénéficier de projets similaires.

Malheureusement, faute de financement disponible, la fédération ne peut pas pour l'instant les honorer et recherche activement des solutions.

Nous avons profité de la visite de Christophe Le Dorven, Président du conseil départemental à Chenonville pour lui présenter cette réalisation.

C'était la première fois, chers amis, qu'un président du Conseil départemental acceptait notre invitation. Je tiens à le souligner ici car ce fut pour moi un gage de son engagement à soutenir nos actions. Et je ne me suis pas trompé, le Président Le Dorven a salué cette « action écologique de terrain », comme il l'a qualifiée et dont les multiples enjeux prônent, selon lui, pour un soutien financier.

Le département est donc prêt à accompagner le financement des investissements en plantation de haie ou de jachères.

Mais la réussite d'un tel projet dépend, aussi et surtout, du temps passé par les techniciens à convaincre les agriculteurs et les propriétaires à s'engager dans la réalisation de ces aménagements. C'est en s'appuyant sur l'ensemble du réseau d'acteurs locaux construit depuis de longues années par la fédération que nous réussissons à concrétiser de tels projets.

Ce temps de conseil et de suivi n'est actuellement pas finançable. Or c'est cet ancrage territorial et ce lien étroit avec les hommes de terrain qui garantissent la réussite de ces projets et leur acceptation.

Notre ambition pour la valorisation des chemins communaux est grande et nous sommes prêts à nous investir sur plusieurs années pour permettre à chaque commune rurale d'Eure-et-Loir de disposer d'un chemin aménagé et restauré.

Il nous faut travailler avec l'ensemble des élus du département pour finaliser les budgets qui permettront le déploiement de ces actions.

En fin d'année, le nouveau conseil d'administration de la fédération devra proposer un 3ème schéma départemental de gestion cynégétique.

A ma demande, Mme le Préfet a accepté de prolonger de 6 mois le schéma actuel afin de permettre à la nouvelle équipe de mener à bien ce travail de concertation avec l'ensemble de nos partenaires.

Le volet sécurité devra être enrichi de mesures concernant l'organisation des chasses collectives au grand gibier. Une discussion sera à mener sur la matérialisation ou non de l'angle de 30° et sur les possibilités de tir dans les battues.

Notre schéma a déjà arrêté de nombreuses mesures en faveur de la sécurité il convient de préciser certains points afin de le conformer aux exigences du législateur.

Le deuxième volet de discussion concernera la simplification administrative des plans de chasse et de gestion

Nous souhaitons créer de grandes unités de gestion au sein desquelles l'ensemble des espèces seront gérées avec les outils actuels.

L'administration de ces unités de gestion passera par un comité local en charge du suivi des espèces et de la gestion des plans de chasse et de gestion.

Notre souhait est de redonner plus de pouvoir et de possibilités d'actions aux GIC qui sont au cœur de la gestion du petit gibier. Les GIC devront se réformer et s'adapter géographiquement au périmètre de ces nouvelles unités de gestion.

Cette réforme est garante d'une gestion plus équitable et plus participative de l'ensemble des territoires. Cette nouvelle organisation des territoires au sein des unités de gestion nous permettra également d'avoir une politique volontariste en matière de développement du faisan naturel. Nos populations naturelles sont reconnues dans la France entière et nous sommes actuellement contraints dans leur développement. La gestion à l'état naturel et sans lâcher de tir s'imposera un jour ou l'autre à la chasse en France alors soyons précurseurs !

Peu de modification ne devraient être apportées à la gestion du lièvre et de la perdrix grise pour laquelle nous maintiendrons notre soutien en faveur du repeuplement des territoires.

Nous souhaitons élargir cette politique de renforcement des populations naturelles à la perdrix rouge sur les communes du parc naturel du Perche.

Concernant le grand gibier les modalités d'organisation et de gestion du plan de chasse ne nécessitent pas de modification particulière.

Nous maintiendrons nos suivis des populations d'ongulés par indices de changement écologique.

Deux dossiers en lien avec le grand gibier nécessiteront de nouvelles négociations.

Il s'agit de l'agrainage et de la prévention des dégâts.

Concernant l'agrainage nous souhaitons maintenir la charte mais de nouvelles dispositions réglementaires risquent de nous être imposées.

Pour nous l'agrainage demeure un moyen de prévention des dégâts en cantonnant les animaux dans les espaces boisés. La fédération a toujours condamné le nourrissage des animaux et maintiendra cette position.

Concernant la prévention des dégâts et la pose de clôture électrique, le système actuel est coûteux et peu efficace.

Nous devons soit le réformer soit le supprimer.

Si nous le réformons il devra se cantonner aux cultures à haute valeur ajoutée dont la liste sera établie au sein du schéma.

La fédération continuera de mettre à disposition du matériel pour les agriculteurs désireux de protéger leurs cultures mais conditionnera son aide financière à l'efficacité de ces clôtures

En cas d'impossibilité de réforme, la fédération annulera le soutien financier qu'elle apporte à la pose et à l'entretien des clôtures.

Sans lien direct avec le nouveau schéma, l'indemnisation des dégâts de grand-gibier nous préoccupe particulièrement.

Même si le niveau des dégâts en surface s'est stabilisé sur les années 2020 et 2021 ce sont les cours des céréales et le montant des indemnités qui nous inquiètent et mettent en péril l'avenir de la fédération. La guerre en Ukraine tend encore plus les marchés et fait grimper les cours des céréales.

Nos prévisions d'indemnisation sont alarmantes et présagent d'un déficit cumulé de plus de 2 millions d'euros en 2 ans.

A ce rythme, la fédération ne pourra plus payer les dégâts dans 3 ans et l'avenir même de notre association est en jeu.

Qu'advient-il quand le système fédéral sera exsangue et que les chasseurs ne pourront plus payer ? qui indemnisera les agriculteurs ? et comment seront régulés les grands animaux ?

Ces questions nous concernent tous et doivent mobiliser les instances agricoles et cynégétiques.

Le système actuel d'indemnisation a été mis en place il y a 50 ans en échange du droit d'affut et à une époque où nous étions deux millions de chasseurs qui prélevions 80 000 sangliers.

Nous sommes aujourd'hui deux fois moins nombreux à prélever 10 fois plus de sangliers.

Le système est à bout de souffle et doit être réformé.

Désormais au cours des mois d'avril et de mai, les agriculteurs ont des possibilités de tir d'affut après autorisation de la DDT sur les semis de printemps.

Le droit d'affut des agriculteurs a ainsi été rétabli pour le sanglier tout au long de l'année ... mais les chasseurs restent les seuls à payer l'intégralité des dégâts.

Baisser les dégâts va de pair avec une réduction des populations de grands animaux.

Nous réitérons notre demande de porter à 2 heures les possibilités de tir avant le lever du soleil et après son coucher.

Comme je l'ai toujours défendu, il est de la responsabilité des chasseurs d'intervenir en cas de dégâts mais lorsque cette intervention n'est pas possible ou n'est pas assumée alors nous faisons appel aux lieutenants de louveterie.

L'intervention de l'administration nous la demanderons quand un territoire non chassé refuse de mettre en place les moyens d'intervention proposés par la fédération.

Nous référençons actuellement l'ensemble de ces propriétés.

Les premiers courriers de proposition d'intervention sont partis. S'ils demeurent sans réponse nous demanderons à Mme le Préfet de mandater les lieutenants de louveterie.

Concernant les grands cervidés, nous devons accroître le taux de réalisation du plan de chasse.

Le taux actuel est insuffisant puisque près de 450 animaux attribués au plan de chasse sont épargnés chaque année.

Il faut revoir les modes de chasse et revoir les rythmes d'intervention.

La fédération est contrainte d'imposer, à certains territoires, des minimas de réalisation par catégorie afin que leur rythme de chasse soit plus précoce et plus fréquent.

Ces territoires constituent autant d'îlots de tranquillité que les grands cervidés colonisent en créant des hardes impressionnantes qui empêchent toute intervention.

Je souhaite que tous les détenteurs de droit de chasse se responsabilisent et agissent pour le bien commun en adaptant leurs pratiques afin d'accroître le taux de réalisation du plan de chasse.

La nouvelle équipe aura surtout pour mission de pérenniser l'avenir de la fédération en mettant tout en œuvre afin de limiter l'impact financier des indemnisations des dégâts de grand gibier.

Le conseil d'administration sortant s'est voulu responsable en augmentant de façon significative la participation des chasseurs au paiement des dégâts.

Nous avons tenu à préserver au maximum les petits territoires et les sociétés communales mais l'ampleur du financement à trouver nous interdisait de faire moins.

La solution au paiement des dégâts ne peut plus dépendre que de l'argent des chasseurs.

Elle doit passer par une refonte du système actuel d'indemnisation et de prévention.

La FNC a fait un gros travail de sensibilisation des services de l'Etat.

Des promesses ont été faites lors du congrès de la FNC en mars dernier.

Promesses sur l'inscription de l'indemnisation des dégâts dans le cadre du plan de résilience

Promesses sur la prise en charge des frais de gestion administrative.

Cela demeure des promesses dont les montants n'ont pas été précisés.

Je connais la pugnacité de Willy Schraen pour obtenir une total satisfaction à nos demandes. J'ai de nouveau alerté la FNC sur la situation particulière des fédérations en zones céréalières qui voient leur avenir compromis du fait de l'envolée des prix des céréales. Le plan de résilience devra donc être à la hauteur pour garantir la pérennité de nos structures.

Concernant notre système d'indemnisation, nous avons atteint ses limites.

La prise en compte du système céréaliier est nécessaire dans la définition des seuils de déclenchement. Sans opposer les systèmes agricoles entre eux, maintenir un seuil unique de déclenchement n'a pas les mêmes conséquences quand il s'agit de pâture ou de colza.

Le seuil d'intervention est actuellement de 230 € à la parcelle culturale. Il a été établi à une époque où le cours du blé oscillait entre 120 et 150 € la tonne.

La conjoncture actuelle nécessite la création d'un seuil spécifique aux grandes cultures céréalières indexé aux cours des céréales.

Avec du colza à 900 € la tonne l'équivalent d'un passage d'une roue de tracteur peut suffire à l'indemnisation.

Outre les seuils d'indemnisation il faut revoir de fond en comble le système et peut être pourrions-nous nous inspirer des procédures d'assurance récolte mises en place par les syndicats agricoles pour répondre aux aléas climatiques et environnementaux.

Chers amis en attendant la concrétisation de ces promesses et la négociation d'une éventuelle réforme du système nous sommes condamnés à payer. Alors faisons preuve de responsabilité en mettant tout en œuvre pour réduire ces dégâts et accroître nos prélèvements.

Willy Schraen a annoncé au Congrès que sans avancée sur ce dossier à la fin de l'année il demanderait à toutes les fdc d'arrêter de payer les dégâts. Nous répondrons favorablement à son appel.

Pour clore ce rapport moral, je souhaite remercier au nom du conseil d'administration et de tous les chasseurs du département, les agents de l'OFB, de la DDT, de l'ONF, les lieutenants de louveterie, les piégeurs, les gardes particuliers, les estimateurs, les associations spécialisées et l'ensemble du personnel de la fédération pour le travail accompli pour la préservation de notre patrimoine cynégétique et la défense d'une chasse solidaire et populaire en Eure-et-Loir.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe 6 : Procès-verbal des résultats des élections de l'assemblée générale du 2 avril 2022

Procès-verbal des résultats des élections de l'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir du 2 avril 2022

Le 2 avril 2022 s'est déroulé à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir à Chartres le dépouillement des votes de l'assemblée générale élective du 2 avril 2022.

Les urnes ont été remises aux assesseurs à 10 heures.

Il en a été retiré 78 bulletins représentant 876 voix, avec 11 bulletins nuls

Le dépouillement a été réalisé par deux assesseurs, nommés par l'assemblée générale, dont les noms sont ci-après :

(nom et prénom) HAY Jean Claude

(nom et prénom) MENAUDT Lionel

ainsi que par deux membres du personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir dont les noms sont ci-après :

Eric MANGIN

Stéphane SKIBNIEWSKI

Il ressort du dépouillement les résultats suivants :

Nombre total de voix inscrites à l'assemblée générale : 1008

Nombre total de bulletins valables : 67

Nombre de voix exprimées : 876

Candidats pour la liste 1 :

Pour une chasse responsable et solidaire en Eure-et-Loir

MOKTAR (Tête de liste)	Jean-Paul	Secteur n°3
BATAILLE	Frédéric	Secteur n°10
BLIN	Daniel	Secteur n°13
CARE	François	Secteur n°4
COURANT	Philippe	Secteur n°11
DORET	Philippe	Secteur n°7
GANDIN	Didier	Secteur n°1
GARAVANNA	Emmanuel	Secteur n°12
HURBE	Jean-Pierre	Secteur n°5
LAMBERT	Jean-Mathieu	Secteur n°9
LE GUILLOUS	Patrick	Secteur n°8
LESAGE	Jackie	Secteur n°2
MADIOT	Laurence	Secteur n°15
MARAND	Mathieu	Secteur n°14
MARDELET	Xavier	Secteur n°6

Nombre de voix obtenues : 845

Fait à Chartres, le 2 avril 2022

Mme/M. (nom, prénom, signature)

MANGIN Eric

Mme/M. (nom, prénom, signature)

HAY Jean Claude

Mme/M. (nom, prénom, signature)

SKIBNIEWSKI Stéphane

Mme/M. (nom, prénom, signature)

MENAUDT Lionel